

Règlement intérieur de l'école

Preamble

Ce règlement intérieur veut garantir un climat serein pour l'ensemble de la communauté éducative, enfants comme adultes et ainsi favoriser l'épanouissement de chacun. Il a pour but d'assurer le respect des principes fondamentaux, notamment la tolérance et le respect de chacun.

Organisation de l'établissement

Article 1 : L'école Saint Louis adopte le calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Education Nationale. Pour le bon déroulement de la journée d'école, il est IMPERATIF de respecter ces horaires.

Matin → 8h30 à 12h

Après-midi → 13h45 à 16h30

Nous ouvrons les portes à 8h20 le matin et 13h35 l'après-midi.
Le soir, vous avez jusqu'à 16h40 pour venir chercher votre enfant.

Article 2 : L'école est obligatoire. Toute absence doit être justifiée le jour même, de préférence par mail. Les enfants sont tenus d'arriver à l'heure.

Article 3 : Nous proposons de la culture religieuse de la Petite Section au CP pour tous les élèves. A partir du CE1, les familles choisissent entre la catéchèse et la culture religieuse. Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant participe à cet enseignement doivent le signaler. Elles pourront alors signer une décharge de responsabilité afin que leur enfant quitte l'établissement à 15h30, un jeudi sur deux, après les vacances de la Toussaint.

Article 4 : Pour la sécurité des enfants, les automobilistes ne doivent pas stationner sur ou le long du trottoir de la rue des Rosiers, et privilégier le parking de l'accueil périscolaire.

Vie collective et locaux

Article 5 : Le respect du matériel, des autres et la politesse sont indispensables à la vie en collectivité et font partie des valeurs de notre établissement.

En cas d'écart de comportement, des mesures seront prises selon l'échelle de sanctions suivante :

1. Temps de dialogue avec l'enfant pour lui faire prendre conscience de ses actes - Rappel du règlement (avertissement oral).
2. Si récidive : mise à l'écart du groupe dans la classe, en récréation ou sur une activité spécifique pour un temps de réflexion.
3. Si répétition des comportements inadéquats : information écrite à la famille et réparation, réflexion écrite, copie du règlement, ...
4. En l'absence d'amélioration : convocation de la famille et de l'enfant pour mise en place d'un contrat avec programmation d'une possible sanction plus grave (mise à pied).

5. En cas d'actes très graves ou de non-changement d'attitude malgré les avertissements : organisation d'une **équipe éducative** pour prendre des mesures adaptées.
6. En dernier recours : l'Inspecteur de l'Education Nationale est informé. Il pourra convoquer les parents de l'élève et une exclusion temporaire ou définitive peut avoir lieu.

Article 6 : Les enfants doivent porter des chaussures attachées (tongs, crocs... sont interdits). Les enfants de maternelle doivent porter des chaussures qu'ils sont capables d'enfiler tout seuls (pas de lacets).

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés (manteaux, gilets, bonnets...) doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant (des PS aux CM2).

La tenue vestimentaire des enfants doit être appropriée au milieu scolaire.

Article 7 : Tous les jeux de cour n'entraînant pas de gain sont autorisés pendant la récréation (cordes à sauter, élastiques, billes...).

Hygiène, santé et sécurité

Article 8 : Toute maladie contagieuse doit être signalée d'urgence à l'enseignant. Nous n'accueillons pas les enfants malades à l'école pour leur bien-être et celui des autres. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de médicaments sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 9 : En cas de découverte de poux sur la tête de votre enfant, veuillez aussitôt prévenir l'enseignant afin qu'une information soit communiquée aux familles des classes concernées.

Article 10 : Les animaux ne sont pas autorisés sur la cour.

Communication avec les familles

Article 11 : Les enseignants et le chef d'établissement reçoivent les parents sur rendez-vous. N'hésitez pas à les contacter si vous en ressentez le besoin.

Article 12 : En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le Directeur de leur situation familiale et de lui fournir les adresses auxquelles les documents concernant la scolarité de l'enfant doivent être envoyés.



La communauté éducative de l'école Saint Louis

Noms et prénoms des responsables légaux :

Date et Signatures :